545 (2025-2026) — N° 5

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

3 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET

modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mme Bernard, MM. Mugemangango, Liradelfo, Mmes Van Walle et Ammi

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **545** (2025-2026) – Nos 1 à 4

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne

AMENDEMENT

Dans l'article 1er*bis*, §3, du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, *sub* article 2, 2°, c), du projet de décret modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne, les mots « ainsi que au moins un représentant des riverains de l'aéroport et au moins un représentant des communes qui se trouvent dans un rayon de 30 kilomètres autour de l'aéroport. Le Gouvernement détermine les modalités pour le choix des représentants des riverains et des communes » sont insérés après les mots « la SA BSCA »

JUSTIFICATION

Le projet de décret prévoit la création d'un comité de suivi pour « monitorer annuellement l'état de la situation et des projections du quota global ». Celui-ci devant limiter le nombre d'atterrissages en dehors des heures normales d'ouverture de l'aéroport pour des avions basés ayant un retard non imputable à l'exploitant de l'aéronef.

Ce comité de suivi n'est pas un simple comité technique puisqu'il pourra évaluer que le quota maximum de vols de nuit soit amené à diminuer, c'est-à-dire une disposition qui a un impact très concret pour la santé des riverains.

Dès lors, il est important que les premiers concernés fassent partie de ce comité.

A. BERNARD

G. MUGEMANGANGO

J. LIRADELFO

P. VAN WALLE

J. AMMI